



INFORMATION PREALABLE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISSE DE TERRAINS COMMUNS DANS LE CIMETIERE DE SOULIGNE-SOUS-BALLON.

La Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON prévoit de **lancer une procédure de reprise de terrains communs dans son cimetière, à compter du 9 décembre 2019 dans le secteur matérialisé sur le plan ci-joint**, étant donné que les inhumations effectuées dans ce périmètre sont supérieures à 5 ans. **L'objectif de cette procédure de reprise de terrains communs est de libérer de l'espace en vue de les affecter à de nouvelles sépultures évitant ainsi soit d'agrandir le cimetière, soit d'en créer un autre avec toutes les incidences financières et environnementales que cela comporte.**

Les terrains communs, mis gratuitement à disposition des familles, permettent à certaines d'inhumier leurs défunts dans une sépulture, sans être titulaires d'une concession dans le cimetière. La mise à disposition gracieuse du terrain est de 5 ans. La gratuité de l'occupation du terrain n'emporte aucun droit à la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer la prolongation au-delà de la période réglementaire, à la différence des concessions funéraires.

Passé ce délai de 5 ans, le Commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures établies en terrain commun.

Seule la concession funéraire permet à chacun de bénéficier d'un droit privatif d'occupation et de jouissance d'une parcelle de terrain du cimetière afin d'y fonder sa propre sépulture et celle de tout ou partie de sa famille. La concession est attribuée pour une durée de 50 ans moyennant le paiement d'une redevance, 150€ actuellement, à charge pour la famille ensuite de maintenir la sépulture et monument en bon état d'entretien et de solidité.

Afin de concilier l'intérêt des familles avec les obligations légales, la Commune a préféré préalablement au lancement de la procédure de reprise des sépultures en terrains communs accorder un délai aux familles concernées afin de leur permettre de se faire connaître en Mairie aux heures d'ouverture au public, d'apporter éventuellement le titre de concession funéraire relatif aux sépultures devant être reprises et de prendre toute disposition qu'elles jugeraient utiles concernant leurs défunts.

Les familles ont jusqu'au 6 décembre 2019 pour se manifester en Mairie de SOULIGNE-SOUS-BALLON. A l'issue de ce délai, la Commune lancera la procédure de reprise de terrains communs.

Le 25 octobre 2019.

Le Maire



David CHOLLET

Mairie- 1 Place de la Mairie -72290 SOULIGNE-SOUS-BALLON

Tél : 02-43-27-32-85

Mail : mairie@souligne-sous-ballon.fr

Site internet : souligne-sous-ballon.fr

Horaires d'ouverture au public de la Mairie : Lundi et vendredi : 9H-12H

Mardi : 14H-18H

Un samedi tous les 15 jours : 9H-12H

Périmètre concerné

25/10/2019

